

TITRE : **POLITIQUE DE REPARTITION DES POSTES DE PROFESSEURE ET DE PROFESSEUR
POUR L'ANNEE 1991-1992.**

CODE : **C3-D57**

APPROUVEE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RES : CA-244-3236
17-12-1990

EN VIGUEUR : 17-12-1990

MODIFICATIONS :

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

1. BUT

La présente politique définit un cadre de référence qui régira l'allocation des ressources professorales pour la prochaine année universitaire 1991-1992.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Assurer pour l'année 1991-1992 une répartition des ressources professorales, qui permet d'atteindre la meilleure satisfaction possible des besoins en termes d'enseignement et de recherche à l'UQAR et cela, dans le cadre d'une allocation optimale et équitable des ressources humaines, matérielles et financières à l'Université du Québec à Rimouski.

Cette répartition se fera en tenant compte :

- a) des orientations générales et des priorités de développement de l'UQAR identifiées au Plan triennal;
 - b) des activités d'enseignement et de recherche des départements;
 - c) des priorités de développement des départements;
 - d) des résultats visés et des ressources que ces priorités impliquent;
 - e) et des limites imposées par le cadre budgétaire de l'UQAR.
- 2.2 Identifier les principales étapes de réalisation du processus de répartition des postes et prévoir les modalités d'opérationnalisation.
- 2.3 Identifier les principaux facteurs et paramètres à prendre en considération pour assurer une répartition optimale et équitable des ressources professorales entre les départements.

3. ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROCESSUS DE RÉPARTITION DES POSTES

- 3.1 En considérant les orientations générales de développement de l'UQAR, les assemblées départementales définissent leurs priorités de développement, de

consolidation et de réorientation, dans une perspective triennale (avec possibilité de révision annuelle), en tenant compte :

- a) des principales activités universitaires réalisées et des résultats atteints au cours des dernières années;
- b) des activités universitaires et des résultats prévus pour les prochaines années;
- c) et des ressources que cela implique.

3.2 En conformité avec les orientations générales de développement du Plan triennal et les priorités de développement des départements, les assemblées départementales présentent, pour la prochaine année 1991-1992, un projet d'allocation des ressources professorales qui indiquera :

- a) les postes de professeure et de professeur, actuellement vacants, qui doivent être comblés ou réalloués;
- b) les ressources professorales nouvelles qui doivent être ajoutées;
- c) les critères d'admissibilité pour les ressources professorales prévues en a) et en b), s'il y a lieu;
- d) de même que les impacts matériels et financiers qu'entraîne l'addition de ces nouvelles ressources, s'il y a lieu.

3.3 Par la suite, la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche réunit les directrices et les directeurs de département et élabore avec eux un projet de répartition des postes pour l'année 1991-1992.

3.4 La Commission des études recommande par la suite un projet de répartition des postes au Conseil d'administration.

3.5 Le Conseil d'administration décide de la répartition des postes.

4. LES FACTEURS ET PARAMÈTRES DE DÉCISION

4.1 Principe

Les facteurs et paramètres de décision qui doivent être pris en considération dans le cadre de la préparation du projet de répartition des postes doivent permettre :

- a) de réaliser les orientations générales de développement de l'UQAR;
- b) d'assurer une diversité et une répartition optimale et équitable des ressources professorales entre les départements qui permettent la réalisation des objectifs des départements, la viabilité et l'excellence des programmes d'enseignement et de recherche et la satisfaction des besoins des clientèles étudiantes;
- c) et de respecter le cadre budgétaire de l'UQAR.

4.2 Le Bureau du doyen aux affaires départementales a la responsabilité, avec la collaboration des départements, d'opérationnaliser les principaux paramètres qui devront être pris en considération à chacune des étapes du processus de répartition des postes. Ces paramètres sont les suivants :

- a) - le nombre et la répartition effective des ressources professorales au cours des trois dernières années et le calcul pour cette période de la capacité réelle d'enseignement observée en tenant compte des postes comblés, des congés accordés (perfectionnement, sabbatique, sans solde et maladie) et des dégagements statutaires prévus à la convention collective;
 - prévisions de cette capacité réelle d'enseignement pour les trois prochaines années.
- b) - le nombre et le ratio des activités d'enseignement données par les professeures et les professeurs en tâche normale et la tâche effective annuelle des professeures et des professeurs au cours des trois dernières années;
 - le nombre et le ratio des activités d'enseignement données par les chargées et les chargés de cours au cours des trois dernières années;
 - prévisions de ces nombres, des ratios et de la tâche effective annuelle pour les trois prochaines années.
- c) - les clientèles étudiantes (mesurées en EETC) dans les divers programmes des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles au cours des trois dernières années;
 - prévisions de ces clientèles pour les trois prochaines années.
- d) - les moyennes d'étudiants-cours observées pour le 1^{er} cycle au cours des trois dernières années;
 - prévisions de ces moyennes pour les trois prochaines années.

5. PRIORITÉS

Tout au long du processus d'allocation des ressources professorales pour l'année 1991-1992, on devra accorder une attention prioritaire aux départements qui connaissent une situation précaire au niveau de l'enseignement, c'est-à-dire aux départements qui connaissent, dans certaines disciplines, une «capacité d'enseignement structurelle et récurrente faible» et qui ont donc besoin d'un rattrapage en terme de capacité d'enseignement.